

## LA TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est instaurée sur le territoire du Pays de la Bresse Bourguignonne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010. C'est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne. Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques menées par l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne. Par cette taxe, vous participez à l'amélioration de l'accueil et des services mis à disposition des personnes de passage sur le territoire et contribuez au développement touristique du Pays de la Bresse Bourguignonne. Nous vous en remercions.

### NOUS VOUS SOUHAITONS UN AGREABLE SEJOUR EN BRESSE BOURGUIGNONNE

→ Par délibération du 31 mai 2010, le **Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne** a instauré la **taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, au régime du réel.**

→ Cette taxe est prélevée par les hébergeurs, pour le compte du Syndicat Mixte auprès de leurs hébergés passant une nuit au moins sur le territoire.

→ **Les personnes exonérées** sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le comité syndical détermine.

### Renseignements :

**Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne**

Louhans : 03 85 75 05 02

Cuisery : 03 85 40 11 70

Cuseaux : 03 85 72 76 09

Types et catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée (Délibération du 21/09/2020)
Palaces	1,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	1,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles,	1,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes (labellisées ou non labellisées), auberges collectives	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20€
Hébergements non classés	Taux applicable
Hébergements non classés (en attente de classement ou sans classement), à l'exception des hébergements de plein air	3%